

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 avril 2014 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur André Lambert, directeur général adjoint et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2014-427*

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE VISANT LA FERMETURE D'UN TRONÇON DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, D'UN MARCHÉ PUBLIC ET DE TERRASSES DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les éditions 2012 et 2013 du projet pilote de fermeture de la rue Laval se sont avérées positives et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et des commerçants du secteur de Laval, Aubry, Kent proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 12 mai au 15 octobre 2014 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2012-2016 sur la revitalisation commerciale intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville, cette dernière est le partenaire privilégié de la Ville pour entre, autres, s'occuper de la promotion et de l'animation du centre-ville et de favoriser la communication entre les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est porteuse du dossier auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut régir tout empiétement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville a déposé, au nom du comité d'animation de la rue Laval, un calendrier d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier Laval, Aubry, Kent devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote d'animation du secteur délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, initié par le Service des arts, de la culture et des lettres, peut contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et créer davantage d'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une bonne gestion de la circulation des riverains et des véhicules autorisés, il est souhaitable qu'un tronçon des rues Aubry et Kent soit fermé à la circulation afin de permettre, d'une part l'expansion du Marché Vieux-Hull et, d'autre part, d'assurer la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'un tronçon des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès des propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par la résolution numéro CM-2013-302 du 16 avril 2013, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- d'autoriser une occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval, Kent et Aubry, du 12 mai au 15 octobre 2014, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation;
- d'autoriser à titre de projet pilote, un projet d'animation d'art de rue émanant du Service des arts, de la culture et des lettres, sur le périmètre délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et de créer davantage d'animation au centre-ville;
- d'autoriser à titre de projet pilote la vente d'objets d'art, d'artisanat, d'objets sportifs, les ventes de garage, ainsi que de la nourriture préparée lors d'événements spéciaux se déroulant dans le secteur piétonnier Laval/Aubry/Kent, sous réserve de l'obtention des autorisations spécifiques émises par les services concernés;
- de mandater les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- d'autoriser un montant de 31 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du programme particulier d'urbanisme du développement du centre-ville;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

La perte de revenus de stationnement liée à cette fermeture est estimée à 24 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-339	31 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre- ville - Autres communications

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-419	15 329,05 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres services professionnels et administratifs
02-61493-999	15 670,95 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61493-339		31 000,00 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres dépenses de communication

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-428* <u>DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE - CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À L'ANIMATION</u>

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, le fonds de développement du centre-ville a été créé afin de mettre en place les actions prioritaires et, parmi elles, une stratégie de communication pour la mise en œuvre du plan d'action du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, dans le cadre de la réalisation de cette stratégie de communication, ce comité, en vertu sa résolution numéro CE-2013-433 du 27 mars 2013, a octroyé un mandat d'une somme de 250 000 \$ incluant les taxes à la firme HopKaboom pour la fourniture de services professionnels pour la conception graphique des outils de communication, de promotion et de marketing pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, d'autre part, une enveloppe budgétaire d'un million de dollars a été réservée sur une période de quatre ans à même le fonds afin de réaliser la stratégie de communication pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité plénier du 25 février 2014, une liste des projets faisant partie du plan d'action du centre-ville a été présentée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette présentation, il a été proposé que l'enveloppe budgétaire d'un million de dollars réservée à la stratégie de communication soit revue;

CONSIDÉRANT QUE Vision centre-ville a entrepris une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette étude sera étendue à l'ensemble du centre-ville et qu'elle permettra de développer une stratégie permettant de positionner un quartier des artistes dans le but d'aider la Ville à mieux gérer le fonds d'animation et d'évènements culturels au centre-ville :

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- réaffecter l'enveloppe budgétaire du fonds de développement du centre-ville d'un million de dollars sur cinq ans réservée pour la réalisation de la stratégie de communication du centre-ville à la création d'un fonds dédié à l'animation de ce dernier;
- mandater la Direction générale à travailler en concertation avec les intervenants du milieu pour définir la structure de gouvernance nécessaire à l'animation et au développement du centre-ville;
- verser le montant de 50 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour la réalisation d'une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes en concertation avec le Service des arts, de la culture et des lettres. Cette étude devra se réaliser en 2014 avec tous les acteurs du secteur concerné et contribuer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville. La somme de 50 000 \$ sera prise à même le budget du nouveau fonds d'un million de dollars dédié à l'animation du centre-ville. À cette fin, un protocole d'entente devra être convenu entre la Ville et Vision centre-ville et faire l'objet d'une approbation ultérieure par le Conseil;
- autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-429

2012 SP 292 - RÉSILIATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE - CONCEPTION GRAPHIQUE DES OUTILS DE COMMUNICATION, DE PROMOTION ET DE MARKETING

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, le fonds de développement du centre-ville a été créé afin de mettre en place les actions prioritaires et parmi elles, une stratégie de communication, pour la mise en œuvre du plan d'action du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en vertu de sa résolution numéro CE-2013-433 du 27 mars 2013, a octroyé un mandat à la firme HopKaboom pour la fourniture de services professionnels pour la conception graphique des outils de communication, de promotion et de marketing pour le développement du centre-ville pour un montant, pour une période de trois ans, de 250 000 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire d'un million de dollars a été réservée sur une période de quatre ans à même ce fonds afin de réaliser la stratégie de communication pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité plénier du 25 février 2014, une liste des projets faisant partie du plan d'action du centre-ville a été présentée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette présentation, il a été proposé que l'enveloppe budgétaire d'un million de dollars réservée à la stratégie de communication soit revue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.4 du cahier Clauses administratives du document d'appel d'offres 2012 SP 292, la Ville peut, sans compensation ou indemnité en sus des honoraires établis au contrat, abandonner le projet en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rémunéré la firme HopKaboom à ce jour pour les services professionnels rendus et qu'elle considère qu'elle ne lui doit donc aucune somme :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- résilie le contrat avec la firme HopKaboom pour la fourniture de services professionnels pour la conception graphique des outils de communication, de promotion et de marketing pour le redéveloppement du centre-ville;
- autorise le trésorier à annuler l'engagement de fonds du contrat 2012 SP 292 au montant de 231 231,86 \$ et à retourner le solde au fonds de développement du centre-ville;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-430*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 22, RUE ROMÉO-GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

22, Roméo-Gendron

Jacques Simon

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-431*

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.5 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE À 6 577 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec, d'un montant de 6 577 000 \$, visant à permettre le remplacement et la réhabilitation au niveau des conduites d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente pour signature ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de cette entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, en vertu de la résolution numéro CM-2012-516 du 29 mai 2012, autorisait le Service des infrastructures à soumettre des projets pour des travaux de remplacement ou de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 31 décembre 2015 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le projet de protocole d'entente ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de de cette entente et reconnus admissibles dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière du montant de 6 577 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-432*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 720, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

720, rue de Vernon

8496587 Canada inc

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-433*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 41, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

41, rue Victoria

41 VICTORIA S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

• d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements; • d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-434* FONDS VERT 2014 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé pour subvention, 17 projets sur les 30 projets reçus dans le cadre du concours numéro huit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la construction d'une tour d'observation et des aménagements requis pour cette structure, sur une partie du lot 3 837 821 au cadastre du Québec, le tout selon les modalités à déterminer par l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'émission d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente modifié n'a jamais été signé et qu'aucune démarche n'a été encourue par l'organisme pour la réalisation de ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les subventions proposées pour les 17 projets, comme décrit à l'annexe 1 cijointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 240 633 \$
 incluant les taxes et qu'il mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer
 les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers;
- d'annuler l'engagement de 20 000 \$ octroyé à la Fondation de la Forêt Boucher dans le cadre du concours numéro six, volet I du fonds vert 2012 et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	240 633 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999 02-47200-972	240 633 \$	240 633 \$	Fonds vert - Autres Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-435*

SIGNATURE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE 2013/2014 PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRE DU QUÉBEC AINSI QUE L'INTERVENANT À L'ENTENTE LA TABLE JEUNESSE OUTAOUAIS - 62 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature de cette entente administrative avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et les intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-742 du 6 juillet 2010, a signé l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012/2013 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants régionaux souhaitaient renouveler cette entente et que des pourparlers avec le Conseil des arts et des lettres du Québec se sont faits depuis la fin de l'entente, mais que le Conseil des arts et des lettres du Québec a signifié en janvier 2014 son désir de donner suite aux demandes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec doit avoir un engagement des intervenants régionaux avant le 31 mars 2014 pour annoncer les sommes auprès des organismes ciblés de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a reçu l'entente administrative finale le 19 mars 2014 du Conseil des arts et des lettres du Québec :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'entente administrative 2013/2014 portant sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle dans la région de l'Outaouais entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant à l'entente la Table jeunesse Outaouais;
- de mandater le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente administrative;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente administrative 2013/2014 portant sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle dans la région de l'Outaouais entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant à l'entente la Table jeunesse Outaouais;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 5 000 \$ en 2014 au Conseil des arts et des lettres du Québec sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE MONTANT DESCRIPTION

02-72011-971 5 000 \$ Politique culturelle - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999 02-72011-971	5 000,00 \$	5 000,00 \$	Politique culturelle - Autres Politique culturelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-436* NOMINATION ET SOUTIEN - CRIEUR OFFICIEL POUR LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Daniel Richer afin qu'il soit nommé crieur officiel de la Ville de Gatineau et qu'on lui accorde une aide financière en échange de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière de 1 500 \$ en contrepartie de laquelle il accordera à la Ville de Gatineau sa contribution à différents événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de :

- nommer monsieur Daniel Richer à titre de crieur officiel de la Ville de Gatineau;
- verser une aide financière au montant de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau selon une banque de temps à être déterminée selon les besoins de la Ville établit par le Service des communications.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de monsieur Daniel Richer, 53, rue d'Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-419	1 500 \$	Conseil municipal - Autres services professionnels et administratifs

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

CE-2014-437* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs);
- création d'un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-438*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ SQUARE MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7986513 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré Square Maclaren;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7986513 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7986513
 Canada inc. concernant le projet intégré Square Maclaren, montré au plan préparé par la firme Lapalme Rheault Architectes associés le 6 novembre 2013, révisé le 12 mars 2014 et portant le numéro A001;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-439*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 274, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

274, chemin Industriel

8091544 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

 d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements; • d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-440*

PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2012-1135, CM-2013-213 et CM-2013-959 prévoyaient le prolongement de l'entente pour l'année 2013 et autorisaient le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une subvention identique aux prévisions budgétaires soumises pour l'année 2013, soit 529 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de prolonger les mêmes termes et obligations de l'entente pour une période de quatre mois, et ce, afin de mener à terme les négociations et conclure les modalités d'une nouvelle entente avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'assujettir la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa aux obligations et conditions stipulées à l'entente échue le 31 décembre 2012, et ce, jusqu'au 30 avril 2014 afin de mener à terme les négociations et conclure les modalités d'une nouvelle entente avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

De plus, le trésorier est autorisé à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une subvention de 176 500 \$ plus taxes.

Dans l'éventualité de la signature d'un nouveau protocole d'entente, les subventions à verser seront ajustées en fonction des montants déjà versés.

Le trésorier est autorisé à puiser aux postes budgétaires suivants, les sommes indiquées en regard de chacun d'eux :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	176 500,00 \$	Transport aérien - Subventions à des organismes municipaux
04-13-493	8 825,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13-593	17 605,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-441*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DES SPORTS ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-172 du 10 février 2009, acceptait l'adoption des recommandations d'un mode de gestion municipale avec des ressources internes pour la gestion du centre sportif;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par l'équipe de gestion du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT la syndicalisation des employés occasionnels de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la présence insuffisante de gestionnaire dédié à la supervision des opérations des activités du centre sportif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Création d'un poste de gestionnaire, Opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Programmes et opérations du centre sportif;
- Abolition du poste d'agent de développement aux plateaux sportifs (poste LSC-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, programmes et opérations du centre sportif;
- Création d'un poste temporaire de contremaître pour une durée de cinq mois pour la saison estivale 2014 et renouvelable annuellement selon les procédures de délégation de pouvoir d'embauche et de dépenser;
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-022), sous la gouverne du gestionnaire, Programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-020);
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-023), sous la gouverne du gestionnaire, Programmes aquatiques (LSC-CAD-019);
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-042), sous la gouverne du gestionnaire, Programmes aquatiques (LSC-CAD-022).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-442* <u>MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION ADJOINTE PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-576 du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Création d'un poste de préventionniste (poste numéro INC-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef, Prévention;
- Création d'un poste de commis aux achats (poste numéro INC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef, Logistique, recherche et développement;
- Abolition du poste de commis-réceptionniste (poste numéro INC-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste de lieutenant inspecteur (poste numéro INC-POM-261 au plan d'effectifs des pompiers).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-443*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 107, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

107, rue Front

3677885 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-444*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2907, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

2907, rue Saint-Louis (terrain no.1)

Manoir des Rapides Gatineau inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-445* FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 102915

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1046 du 19 juin 2013, acceptait l'engagement à l'essai de l'employé 102915, au Service des travaux publics en date du 19 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 102915 est soumis à une période d'essai de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 102915 ne rencontre pas le niveau de rendement souhaité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mettre fin à l'emploi de l'employé 102915.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M° SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif